

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le **trente**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN et Roseline TRAMBOUZE.

Absents avec excuse :

Patrick DUCROS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Didier DUPIN donne pouvoir à Bernard PLACE

Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD

Patricia PERRET donne pouvoir à Roseline TRAMBOUZE

Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Christine VALADE

Patrick PORNET donne pouvoir à Sylvain GIRARDIN

Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à André ALEX

Lucie ROCH donne pouvoir à Fabienne STALARS

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Christine VALADE

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal ne suscite aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Budget communal M 14**

M. le Maire explique que le vote du budget est un temps fort de l'année. Il passe ensuite la parole à Mme VALADE, Adjointe aux Finances.

Avant de débiter, Mme VALADE souligne qu'il est regrettable de voter le budget 2023 avec seulement 11 élus.

Elle commence en présentant le Compte Administratif 2022, c'est-à-dire l'ensemble des informations relatives à la clôture budgétaire de l'année 2022 du côté de l'ordonnateur.

Quelques chiffres à noter : un excédent de fonctionnement sur 2022 de 345 582,25 €, un excédent d'investissement sur 2022 de 254 606,72 €, des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 278 500 € ainsi que des restes à réaliser en recettes de 154 000 € et un excédent définitif et disponible de 243 481,34 €.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

M. le Maire se retire et Mme STALARS, 1^{ère} Adjointe, prend la présidence de la séance pour mettre le Compte Administratif 2022 au vote.

Il est approuvé à l'unanimité.

Ensuite, Madame VALADE aborde le Compte de Gestion 2022, c'est-à-dire l'ensemble des informations relatives à la clôture budgétaire de l'année 2022 du côté du comptable.

Il y a concordance avec les chiffres présentés dans le Compte Administratif 2022.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Il est approuvé à l'unanimité.

Elle continue en expliquant l'affectation du résultat 2022. L'excédent de fonctionnement net (c'est-à-dire le cumulé de 2022 et des années antérieures) s'élève à 631 281,14 € et il est reporté en recette d'investissement (compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés) à hauteur de 387 799,80 € et le solde (243 481,34 €), en recette de fonctionnement (article 002 résultat de fonctionnement reporté).

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Cette affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

Ensuite, Mme VALADE aborde la problématique des taux d'imposition des contributions directes locales.

Elle rappelle les taux votés pour 2022 (taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,22 % ; taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,16 %) et explique que la commission finances qui s'est récemment réunie a proposé de ne pas augmenter les taux en 2023. Aussi, cette année, le taux de la taxe d'habitation doit être à nouveau voté, cette taxe concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le dernier taux avait été voté en 2019 et il avait été figé de 2020 à 2022 en raison de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

Ainsi, pour 2023, sont proposés les taux suivants, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,16 %
- taxe d'habitation : 8,95 %

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Il est décidé à l'unanimité d'appliquer les taux proposés ci-dessus.

Mme VALADE poursuit en présentant les propositions de subventions pour 2023.

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), les montants proposés au vote ont été examinés par la commission finances.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

A l'issue de cette présentation, les propositions de subventions sont votées et chaque élu impliqué dans une association s'abstient pour le vote lié à la subvention à cette association.

Enfin, l'Adjointe termine en développant le projet de Budget Primitif pour 2023, qui a été travaillé en commission des finances et qui avait fait l'objet d'un long débat lors du DOB.

Ainsi, la section de fonctionnement s'équilibre à 2 247 379,34 € et la section d'investissement s'équilibre à 1 682 461,76 €.

Mme VALADE précise également que toutes les modifications vues au cours du DOB et en commission finances, notamment sur la section d'investissement, ont bien été prises en compte. Elle ajoute qu'un emprunt de 400 000 € sur 25 ans devra être contracté afin de réaliser, entre autre, les travaux du cabinet médical.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Budget Primitif proposé pour 2023 est approuvé à l'unanimité.

- **Subvention exceptionnelle de fonctionnement au Sou de l'école publique**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 940 euros à l'association Sou de l'école publique suite au voyage scolaire qui a eu lieu le 6 et 7 mars 2023.

Ce point ayant été abordé en début de séance à propos du vote du budget communal 2014, il n'appelle pas de nouvelle remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement de 940 €.

- **Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association les Aiglons de Perreux**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 500 à l'association Les Aiglons à l'occasion de leur 70^{ème} anniversaire.

Ce point ayant été abordé en début de séance à propos du vote du budget communal 2023, il n'appelle pas de nouvelle remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 500 € étant précisé que Madame Sylvie RENARD ne prend pas part au vote.

- **Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association La SAC de Perreux**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 000 euros à l'association LA SAC pour développer un projet de communication appelé les SAC'ualités. Ces courtes vidéos mettront à l'honneur le village de caractère.

Ce point ayant été abordé en début de séance à propos du vote du budget communal 2023, il n'appelle pas de nouvelle remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 000 € étant précisé que Madame Lucie ROCH ne prend pas part au vote.

- **Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association CAP sur Perreux**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 euros à l'association CAP sur Perreux à l'occasion de la fête patronale qui aura lieu les 8 et 9 juillet 2023.

Ce point ayant été abordé en début de séance à propos du vote du budget communal 2023, il n'appelle pas de nouvelle remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 € étant précisé que Monsieur Didier DUPIN ne prend pas part au vote.

- **Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Les Donneurs de sang**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 108 euros pour l'acquisition d'un panneau d'affichage pour leur communication.

Il est décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations pour l'acquisition d'un seul panneau. Ce point n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement de 108 €.

- **Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association FC Perreux**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 108 euros pour l'acquisition d'un panneau

d'affichage pour leur communication.

Ce point n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement de 108 € étant précisé que Monsieur Sylvain GIRARDIN ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de raccrocher un point à l'ordre du jour afin d'approuver une aide aux populations d'Ukraine. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

- **Aide aux populations d'Ukraine – concours financier au CCAS de Roanne**

Monsieur PLACE fait part qu'il a participé à la réunion le 28 mars dernier, relative à l'accueil de réfugiés ukrainiens dans le Roannais. Il explique que le fond de solidarité créé il y a bientôt un an va rapidement être épuisé et le conflit en Ukraine, malheureusement, est toujours d'actualité. Il est nécessaire de continuer d'accompagner les familles ukrainiennes donc le roannais en a la responsabilité.

En conséquence, il a donc été acté collectivement de cette réunion, d'abonder ce fond de solidarité à hauteur de 40 centimes d'euros par habitant afin de couvrir les différents frais jusqu'en 2024.

Monsieur le Maire précise qu'une aide financière à hauteur d'un euro par habitant avait été octroyée en mars 2022.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette aide aux populations d'Ukraine.

- **Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits.**

Madame VALADE explique que le conseil Municipal est appelé à approuver la fongibilité des crédits. Cette fongibilité permettrait de procéder à des crédits, pour l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette application de la fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de raccrocher un point à l'ordre du jour afin d'approuver l'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion de la Loire. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

- **Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la LOIRE**

Madame VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'adhésion de la commune de Perreux à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Loire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité territoriale, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Les conditions d'adhésion sont fixées dans les conditions suivantes :

- **Forfait médiation** : 400 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager

dans un processus de médiation.

Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

- Une médiation dure en moyenne 8 heures. Au-delà de 8 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du CDG42.

QUESTIONS DIVERSES

- **Porte-drapeaux pour les cérémonies**

Monsieur le Maire informe que les membres de la FNACA ne peuvent plus porter les drapeaux pendant les cérémonies et souhaitent que d'autres personnes prennent le relais. Il demande aux conseillers de faire passer cette information afin de trouver des personnes volontaires. Une information sera faite également sur tous nos supports de communication.

- **Feu d'artifice**

Madame VALADE demande si le feu d'artifice aura lieu cette année lors de la fête patronale. Elle souhaite qu'il se fasse car c'est un symbole de la fête et précise que cette dépense est prévue au budget. Monsieur le Maire lui répond que dans ce cas, le feu d'artifice est maintenu.

- **Point sur le Tour de France**

Monsieur LAREURE informe que les élèves en CM des deux écoles ont participé à la dictée du Tour de France vendredi 24 mars à la salle des Vignes. Une dictée pour les adultes aura certainement lieu dans les prochains mois. L'association CAP sur Perreux tiendra une buvette le 13 juillet, les donneurs de sang seront présents pour promouvoir le don du sang et la croix rouge fera une présentation sur les gestes de premier secours. Une borne « kilomètre 0 » sera installée. Un écran géant serait éventuellement placé sur la place des Franchises. La SAC décorera le village et préparera une animation en haut de la tour. Madame VALADE ajoute qu'un devis a été demandé pour l'achat d'un maillot géant qui se trouvera sur le rond-point de Perreux. Monsieur LAREURE rappelle qu'une soirée J-100 Tour de France est organisée par Roannais Agglomération le 4 avril au scarabée. Monsieur PLACE informe qu'une réunion avec les services de la Préfecture a eu lieu et il précise que la RD504 sera fermée de 10 h à 14h, une communication sera indispensable pour en informer les habitants et notamment pour toutes les personnes nécessitant des soins à domicile.

- **Intervention de Madame STALARS**

Madame STALARS informe que le Préfet de la Loire sortira d'ici quelques jours un arrêté préfectoral concernant la restriction d'eau pour 31 communes reliées aux deux barrages. Elle fait part que le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni la veille, le projet concernant une course humanitaire pour le Népal dont fait partie Noé Laroche, un jeune membre de l'association, a

notamment été abordé. Ce raid humanitaire aura lieu un vendredi d'ici la fin de l'année car il n'est pas possible de l'organiser lors de la fête de Perreux.

RAPPEL DE DATES

- Moment de convivialité à l'occasion de la fin des travaux d'aménagement d'un nouveau vestiaire et d'une pièce pour les repas au dépôt voirie : vendredi 31 mars à 12h
- Pot de départ de Christiane Pardon, correspondante presse durant 12 ans au Progrès : lundi 3 avril à 19h à l'auberge de la Source
- Commémoration journée des déportés : dimanche 30 avril 2023
- Commission tour de France : mardi 2 mai à 19h
- Prochain Conseil Municipal : jeudi 4 mai à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance,

Christine VALADE